



Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

PAT Bassin Garonne

Fiche n°3 - Février 2015



DRAAF



Document établi avec le financement de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du Plan d'Actions Territorial Garonne.

■ Gestion des PPNU* et des EVPP** Etre en conformité avec la réglementation sur la gestion de ses déchets.



Que faire de mes produits non utilisables ?

Tous les produits phytosanitaires à usage professionnel devenus non utilisables doit être amenés à la collecte des PPNU.

Les produits sans étiquette et donc non identifiables sont refusés. Il est important d'être vigilant sur le stockage et l'élimination de vos produits phytosanitaires. Dans le cadre des aides PAC, l'exploitation doit être conforme aux réglementations liées à la conditionnalité.

Démarche à suivre

- Le stockage

Le stockage des PPNU doit permettre de les identifier des produits utilisables à

l'intérieur du local phytosanitaire. Il est donc nécessaire de garder les produits dans leur emballage d'origine. Il y a obligation d'inscrire sur l'étiquette « PPNU » à détruire et les stocker dans le local phyto à l'écart des autres produits. Pour des emballages abîmés ou fuyards, il est demandé de suremballer les bidons dans un sac translucide.

- La collecte

Il est important de prévenir son distributeur que des PPNU lui seront livrés afin d'en estimer les volumes.

Les PPNU doivent être apportés aux lieux et aux dates indiqués par la distribution.

Que faire de mes emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) ?

Le brûlage ou l'enfouissement sont interdits. Les EVPP ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

Démarche à suivre.

- Pour les bidons plastiques : ils doivent être vidés, rincés 3 fois, égouttés et disposés ouvert dans des sachets plastiques transparents. Les bouchons sont stockés à part.
- Pour les emballages souples : ils doivent être vidés, pliés, réaliser un fagot de sacs ficelés et rangés dans une sachet de collecte.
- Pour les big-bag : enlever les agrafes métalliques, replier les sacs big-bag, réaliser un fagot attaché. Le fagot doit être stocké.

- Pour les gros emballages > 25 litres : vidés, fermés.

Les EVPP doivent être apportés aux lieux et aux dates indiqués par la distribution.

Comment montrer que j'ai respecté les règles de collecte PPNU et EVPP?

Une attestation de dépôt est délivrée à l'agriculteur comme preuve de la bonne élimination de ses PPNU et EVPP.

Il est important de conserver l'attestation afin de pouvoir la présenter en cas de contrôle.

Les collectes des PPNU et EVPP sont gratuites pour les produits avec le pictogramme ADIVALOR (www.adivalor.fr)

* Produits phytosanitaires non utilisables - ** Emballages vides de produits phytosanitaires

Cette première série de fiches (n°1 à 5) a pour objectif de rappeler les bases de la réglementation sur l'utilisation des produits phytosanitaires. D'autres fiches suivront sur toute la durée du PAT : elles développeront les techniques pour économiser les produits ou supprimer des interventions, des résultats d'expérimentations, des exemples d'autres PAT, des témoignages d'agriculteurs... pour avancer ensemble !